

2019 DEVE 49 Subventions (330 730 euros) versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la petite ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues conjointement.

En décembre 2016, a été signée la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire des 13^e, 14^e et 15^e arrondissement, de l'embranchement du tunnel des Gobelins jusqu'au niveau de la place Balard.

Votre assemblée a approuvé en juin 2017 un projet de convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire dans les 12^e, 20^e et 19^e arrondissement, et en février 2018, un projet de convention de transfert de gestion de la tranchée Pereire dans le 17^e arrondissement. Ces conventions ont été respectivement signées en juillet 2018 et en septembre 2018.

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la Municipalité a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se poursuive. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont en effet permis, depuis leur mise en place, à plus de 520 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux et à la préservation de la biodiversité locale.

C'est ainsi qu'en mars 2017 et en juin 2017, ont été approuvées la signature de conventions pluriannuelles avec les associations des Chantiers d'insertion concernées sur ces différents périmètres.

Ces conventions signées en 2017 courent jusqu'au mois de février 2020.

Une convention pluriannuelle, par ailleurs, a été signée avec l'association Espaces pour permettre la poursuite de son action d'insertion socioprofessionnelle sur la tranchée Pereire (17^e), conduite jusqu'à présent en lien avec la SNCF. Votre assemblée a approuvé ce projet de convention en septembre 2018, Elle a été signée en octobre 2018 et prendra fin le 28 février 2020.

L'ensemble de ces conventions pluriannuelles prévoyaient les montants des subventions versées par la Ville de Paris pour la 1^{ère} année de conventionnement. Pour l'année 2019, il convient que votre assemblée

délibère des montants de subvention qui seront octroyés aux associations concernées pour la poursuite de leurs actions d'insertion.

Celles-ci ont donc chacune transmis à la Ville leur proposition d'insertion socioprofessionnelle, qui rappelle les interventions que chacune entend mener sur ces sites, et précise les évolutions que les associations envisagent. Par ailleurs, l'association Chantier Ecole Ile-de-France a également transmis sa proposition de soutien à la coordination des associations d'insertion qui interviennent sur la petite ceinture.

L'équilibre de ces opérations sera assuré par le versement, à hauteur de 330 730 euros pour un an, décomposé comme suit :

- 71 800 € à l'association Interface Formations pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement ;
- 35 000 € à l'association Halage pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 19^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement ;
- 83 500 € à l'association Études et Chantiers pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13^e et 14^e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13^e arrondissement situés à proximité ;
- 118 430 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14^e et 15^e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17^e) et sur le quai de la Muette (16^e) ;
- 22 000 € à l'association Chantier Ecole Ile-de-France pour son action de soutien à la coordination des Ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Ces subventions seront versées sous réserve de la décision de financement, de la disponibilité des crédits correspondants et du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à verser les subventions susmentionnées dans les conditions prévues ci-dessus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris